

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Juillet 2023

Présents :

REYNIER Louis, BEGLIUOMINI Yves, BREMOND André, CARLU Corinne, MARQUEZ Jean-Louis, DAUPHIN Denis, SOLEIL Patrick, PAULET Bernard, HARALAMB Valérie, SOULLE Mélanie, GUILLEMETTE Isabelle, TRAMBAUD Christophe

Absents :

PENEDO Stéphanie

Absents excusés :

SAINT-MARTIN René Donné pouvoir à BEGLIUOMINI Yves
BURLÉ Gilbert Donné pouvoir à PAULET Bernard

Secrétaire de séance : TRAMBAUD Christophe

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2023.

ORDRE DU JOUR :

- I/ Echange de terrain
- II/ Achat de terrain
- III/ Convention SCP
- IV/ règlement intérieur de la cantine
- V/ Tarif aire de stationnement
- VI/ Mise en œuvre des lignes directrices de gestion
- VII/ ID 83 Rapport d'activité de l'exercice 2022 et plan d'action 2023
- VII/ Symielecvar
- IX/ Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe de l'Eau et l'Assainissement
- X/ Modification du tableau des effectifs
- XI/ Questions diverses

Monsieur le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Création d'une servitude de passage sur deux parcelles communales au profit de la parcelle F 65**

La commune de Montmeyan est propriétaire de deux parcelles F 52 et F 57 situées quartier des Vignarès. Ces terrains communaux situés en zone Agricole sont non bâtis et déjà grevés par une servitude de passage.

La parcelle F 52 dessert la parcelle F 251 appartenant à Monsieur Clyde Coll ainsi que la parcelle F 250 appartenant à Monsieur Martin André

La parcelle F 57 dessert la parcelle F 250 appartenant à Monsieur Martin André

Messieurs Saint Martin Christian, Saint Martin Gilbert et Saint Martin René, propriétaires de la parcelle F 65 sise quartier les Vignarès sollicitent la commune afin de leur accorder une servitude de passage sur les parcelles F 52 et F 57.

La servitude à constituer sur les parcelles communales est décrite comme suit : une servitude de passage grevant les parcelles F 52 et F 57, fonds servant au profit de la parcelle F 65, fonds dominant.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de Messieurs Saint Martin Christian, Saint Martin Gilbert et Saint Martin René, propriétaires de la parcelle F 65

Monsieur Begliuomni Yves, ayant pouvoir pour monsieur Saint Martin René, s'abstient de représenter au vote ce dernier étant partie prenante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle F 65 sur les parcelles communales F 52 et F 57 et autorise Monsieur le Maire à procéder à la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle F65 sur les parcelles communales F 52 et F 57 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

I/ Echange de terrains

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour les besoins de l'aménagement de la zone AOP du Claou, il est nécessaire d'élargir le chemin des Moulière à 5 mètres. Les terrains en bordure de ce chemin sont grevés, au PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal de Montmeyan en date du 05 mars 2020, de l'emplacement réservé n° 10 en vue de porter l'emprise du chemin à 5 mètres.

Deux propriétaires concernés par cet emplacement réservé proposent à la commune d'échanger soit l'entièreté soit une partie de leurs terrains situés en zone A du PLU contre un terrain communal situé en zone A du PLU.

- Madame Boffano Maryse et Monsieur Boffano Francis, propriétaires des terrains cadastrés I 305 (environ 1400 m2) et I 295 (environ 1260 m2) , ont proposé à la commune d'échanger l'entièreté de ces deux terrains situés en zone A du PLU avec un terrain communal cadastré E 552 (environ 3130 m2) situé chemin du Brégou en zone A du PLU .
- Madame Brémond Mireille, propriétaire des terrains cadastrés I 301 et I 302 , a proposé à la commune d'échanger la partie grevée de ses terrains (environ 324 m2) situés en zone A du PLU avec un terrain communal cadastré E 29 (environ 350 m2) situé quartier proudhomme en zone A du PLU .

Afin de déterminer le prix au mètre carré des surfaces agricoles , la commune a contacté

- La Safer
- Le service foncier de la chambre d'agriculture
- Les domaines

Les domaines ont indiqué à la commune que pour tout achat à un prix inférieur à 180 000 €, il n'y a pas de saisine possible de leurs services

Le service foncier de la chambre d'agriculture a indiqué à la commune que cette demande devait se faire auprès de la Safer.

La Safer a indiqué que le prix de l'hectare en zone agricole se situe dans une fourchette entre 4000 € et 7000 € en fonction de l'état de la parcelle, la surface, l'accès, l'occupation .

La moyenne du prix de l'hectare en zone agricole est donc de 5 500 €.

En application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955, un document d'arpentage sera établi par un géomètre expert.

Dans le cas de différence de valeur, une soulte d'un montant de cette différence sera versée à la partie lésée.

La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et d'établissement des actes et d'enregistrement au bureau des hypothèques consécutifs à cet échange.

Monsieur André Brémond , étant partie prenante dans cet échange, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'échange des parcelles avec soulte au profit de la partie lésée dans les conditions précisées ci-dessus et autorise un accord de principe sur ces échanges de terrains.

II/ Achat de terrain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour les besoins de l'aménagement de la zone AOP du Claou, il est nécessaire d'élargir le chemin des Moulière à 5 mètres. Les terrains en bordure de ce chemin sont grevés, au PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal de Montmeyan en date du 05 mars 2020, de l'emplacement réservé n° 10 en vue de porter l'emprise du chemin à 5 mètres.

Certains propriétaires concernés par cet emplacement réservé proposent de vendre à la commune la partie de leur terrain concernée :

- Madame Losio Maryse et Monsieur Losio Jean Claude, propriétaires d'un terrain cadastré I 300 (environ 2750 m2) situé en zone A du PLU acceptent de vendre à la commune environ 13 m2
- Monsieur Roger Nicolas, propriétaire d'un terrain cadastré H 215 (environ 3197m2) dont la partie concernée par l'emplacement réservé est en zone A du PLU acceptent de vendre à la commune environ 135 m2

Afin de déterminer le prix au mètre carré des surfaces agricoles, la commune a contacté

- La Safer
- Le service foncier de la chambre d'agriculture
- Les domaines

Les domaines ont indiqué à la commune que pour tout achat à un prix inférieur à 180 000 €, il n'y a pas de saisine possible de leurs services

Le service foncier de la chambre d'agriculture a indiqué à la commune que cette demande devait se faire auprès de la Safer.

La Safer a indiqué que le prix de l'hectare en zone agricole se situe dans une fourchette entre 4000 € et 7000 € en fonction de l'état de la parcelle, la surface, l'accès, l'occupation.

La moyenne du prix de l'hectare en zone agricole est donc de 5 500 €.

En continuité du chemin des Moulières, le chemin communal des restanques doit être élargi à 4 mètres.

Monsieur Marc Nicolas, propriétaire de la parcelle H 407 (environ 9647 m²) située en zone 1AU du PLU propose de vendre une partie de son terrain qui longe le chemin des restanques d'environ 46,50 m² au prix de 10 € le mètre carré.

En application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955, un document d'arpentage sera établi par un géomètre expert.

La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et d'établissement des actes et d'enregistrement au bureau des hypothèques consécutifs à cet échange.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle I 300 appartenant aux Consorts Losio pour un prix net vendeur de 5 500 € l'hectare soit 0.55 € le mètre carré, approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle H 215 appartenant à Monsieur Roger Nicolas pour un prix net vendeur de 5 500 € l'hectare soit 0.55 € le mètre carré et approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle H 407 appartenant à Monsieur Marc Nicolas pour un prix net vendeur de 10 € le mètre carré.

III/ Convention SCP

Monsieur le Maire expose au le Conseil Municipal que la commune doit signer une convention sous seing privé au profit de la Société du Canal de Provence, relative à une servitude d'aqueduc souterrain et de passage devant passer sur la parcelle cadastrées E 846.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, l'adopte et le convertit en délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié aux conditions mentionnées dans la convention sous seing privé, de dire que lesdites servitudes seront consenties moyennant une indemnité totale d'un montant d'un euro symbolique, de dire que la servitude s'exercera sur une bande de six mètres de large pour une longueur de 39 mètres linéaires, de dire que les frais afférents à cet acte seront à la charge de la Société du Canal de Provence.

IV/ règlement intérieur de la cantine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur pour la restauration scolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement du logiciel de réservation et de paiement qui sera en place à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

Un projet de règlement intérieur modifié a été envoyé par mail aux membres de la commission école.

Les modifications porteront sur l'article 2 « Fonctionnement du service » :

« Article 2 – Fonctionnement du service

A) Réservation et paiement des repas

La réservation et l'annulation des repas s'effectuent exclusivement sur le site :

<https://montmeyan.argfamille.fr/app/login.php> uniquement par les parents.

Chaque famille recevra un lien, un identifiant et un mot de passe sur sa messagerie.

La réservation et l'annulation des repas se feront au minimum 48 heures à l'avance (jours ouvrés uniquement du lundi au vendredi)

Hors ce délai, aucune inscription ou aucune annulation ne sera possible.

Même dans le cadre de sorties scolaires collectives, chaque parent est responsable de l'annulation du repas de son enfant via le site de réservation.

En cas de grève ou d'absence des instituteurs uniquement : mise en place d'une facturation à la consommation réelle.

Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements peuvent s'effectuer par carte bancaire (Payfip) ou par prélèvement.

♣ 3.00 € par repas et par enfant pour les réservations dans les délais

Si un enfant se présente à la cantine sans avoir été au préalable inscrit, le repas sera facturé 4.50 €

B – Absence de l'enfant

Les annulations de repas effectuées dans un délai de 48 heures via le site par les parents seront créditées sur une cagnotte individuelle et le montant déduit lors des réservations suivantes.

En cas d'absence pour raison médicale, le premier jour sera perdu et les suivants seront crédités sur la cagnotte individuelle du site de réservation si l'accueil de la mairie a été averti par les parents dès le premier jour de l'absence de l'enfant. Pour bénéficier du remboursement de la cantine sur la cagnotte, il faudra fournir un certificat médical à la mairie.

Les repas payés et non consommés pour raison personnelle ne pourront faire l'objet d'un report. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver le règlement intérieur pour la cantine intégrant les modifications précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

V/ Institution d'un stationnement payant et fixation du tarif.

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation à Montmeyan le lac – Quartier le Pont, doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules de stationnement, une aire de stationnement équipée d'une barrière et d'une caisse automatique est en cours de finalisation.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal de déterminer à compter de l'année 2024 :

Les périodes

Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre	Payant tous les jours	De 9h à 18h
Octobre à Mars	Gratuité tous les jours	Sans horaire

Les tarifs

Tarifs du stationnement à 18h)	(9h	1ère heure Gratuite
		puis chaque ¼ h 0.15
		€ plafonné à maximum
		4.00 €

Déroptions au paiement pour les résidents sur la commune qui seront identifiés par une carte numérotée apposée sur le pare-brise et ou par lecture de plaque minéralogique de leur véhicule.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la création d'une aire de stationnement à Montmeyan le Lac-Quartier le Pont, approuve les périodes payantes de stationnement ainsi que la grille tarifaire à compter de l'année 2024, précise que les résidents de Montmeyan bénéficieront à l'année de la gratuité du stationnement selon les modalités énumérées ci-dessus

VI/ Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique. Elles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines au sein de l'établissement, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les lignes directrices de gestion fixent également, sans préjudice de pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Elles sont établies pour une durée qui ne peut excéder six années et qu'elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, au cours de la période considérée, et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide que les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2027 et s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité.

VII/ ID 83 Rapport d'activité de l'exercice 2022 et plan d'action 2023

La commune étant membre de la Société Publique Locale ID83, Monsieur le Maire présente les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité 2022 ainsi que les plans d'action 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le rapport d'activité de la SPL ID 83.

VIII/ Symielecvar

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de GASSIN a acté les transferts de compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 05/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »,
- Le 08/06/2023 pour approuver le transfert des compétences de la commune de GASSIN

Considérant que les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR ainsi que les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;

IX/ Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe de l'Eau et l'Assainissement

Au vu de la tarification des tarifs d'eau et d'assainissement, ce budget-annexe présente un déficit de fonctionnement. Etant impossible augmenter les tarifs d'Eau et d'Assainissement à hauteur du déficit, le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention d'un montant de 80 000.00 € correspondant à l'estimation du déficit au 31 décembre 2022.

Afin de permettre le fonctionnement du service Eau et Assainissement tout au long de l'exercice et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de procéder dès que possible au virement de cette subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Eau et Assainissement pour un montant de 80 000,00 €.

X/ Modification du tableau des effectifs

Afin d'ajuster les postes aux besoins de la collectivité et de permettre la nomination d'un agent lauréat de concours, il est proposé la création et la publication de vacance d'emploi du poste comme suit :

1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet

en

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet.

Par conséquence le tableau des effectifs, après la publication de la vacance d'emploi devra être modifié comme suit :

- Création d'un poste à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe affecté aux divers services administratifs de la mairie.
- Suppression d'un poste à temps complet d'Adjoint Administratif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte les modifications du tableau des emplois proposés comme suit :

XI/ Questions diverses

Travaux terminés :

- ✓ Local Info
- ✓ Appartement de la Forge : mis en location auprès de l'agence orpi
- ✓ Maison des associations : travaux électriques terminés
- ✓ Garderie
- ✓ Le resto du lac

Travaux à réceptionner :

- ✓ Troisième tranche des rues du centre ancien

Travaux en cours :

Aire de stationnement au bord du lac : en attente du matériel Orange pour la connexion internet

DIA

Monsieur le Maire souhaite faire part au conseil des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption :

- Bien DUMORTIER – Rue du Boucan
- Bien GUIPPONI – Moulin à Vent
- Bien BARTOLI – 11 Grand Rue
- Bien SAINT MARTIN – Les Vignarès
- Bien CGIM – Moulin à vent
- Bien CGIM– Moulin à vent

POINTS DIVERS :

Monsieur le Maire invite à convenir du date pour une réunion :

- ✓ la commission école,
- ✓ la commission travaux
- ✓ la commission animation

Monsieur Coll Camille a fait parvenir un courrier au Conseil Municipal demandant un emplacement pour son camion à pizza sur la place en face de la mairie un à deux jours par semaine.

Le Conseil Municipal autorise monsieur Coll à installer son camion en face de la mairie les jours de marché soit le vendredi matin ainsi que lors des festivité du village et fêtes votives.

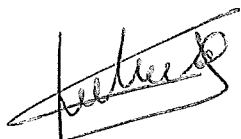
Monsieur Jean Louis Marquez demande si le projet de piscine à Sillans la Cascade est en cours . Monsieur le Maire répond que deux projets de piscines sont actuellement en cours, un à Sillans la cascade et un à Régusse, et au vu de la proximité géographique de ces projets, on ne sait pas lequel des deux verra le jour.

Madame Soullé demande à ce que le bord du lac soit débroussaillé. Monsieur le Maire en prend note et demandera au service technique de s'en occuper. De même, le service technique sera en charge de retirer entièrement les anciennes toilettes sèches.

Madame Haralamb demande qui est en charge de nettoyer les toilettes sèches au bord du lac. Monsieur le Maire répond qu'un agent saisonnier a été recruté, il est charge des toilettes sèches et du ramassage des déchets au bord du lac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance
TRAMBAUD Christophe



Louis REYNIER
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
Maire de Montmeyan

